



Salaire dans le transport routier de marchandises

Par **isaj_old**, le **09/04/2015** à **16:32**

Bonjour,
Mon mari est employé comme chauffeur au coef 150M avec un contrat de 169 h/mois.
Son employeur le laisse environ une semaine par mois à la maison. Pour le mois de mars, il a fait 170 h, mais n'a pas travaillé la 1ère semaine du mois. Peut-il réclamer à son employeur la semaine de 39 h ou il ne lui a pas donné de travail ?
Je ne trouve rien là dessus et l'inspection de travail ne sait pas répondre non plus.
Merci.

Par **moisse**, le **11/04/2015** à **09:57**

Bonjour,
[citation] l'inspection de travail ne sait pas répondre non plus. [/citation]
C'est semble-t-il souvent le cas depuis que la spécialisation des inspecteurs du travail "transports" a disparu.
Votre grand routier de mari est rémunéré pour effectuer 169 h par mois. Il en a fait 170 donc les termes du contrat sont respectés.
Votre mari est la victime comme tout le transport routier français de la conjugaison des lois AUBRY, de la limitation du contingent d'heures supplémentaires et enfin de la triple rémunération supplémentaire/compensation à 100%.
Pourquoi croyez-vous qu'on voit de moins en moins de camions français sur les routes, et que les grandes entreprises françaises ont depuis longtemps déserté en Espagne, Portugal voire Pologne.